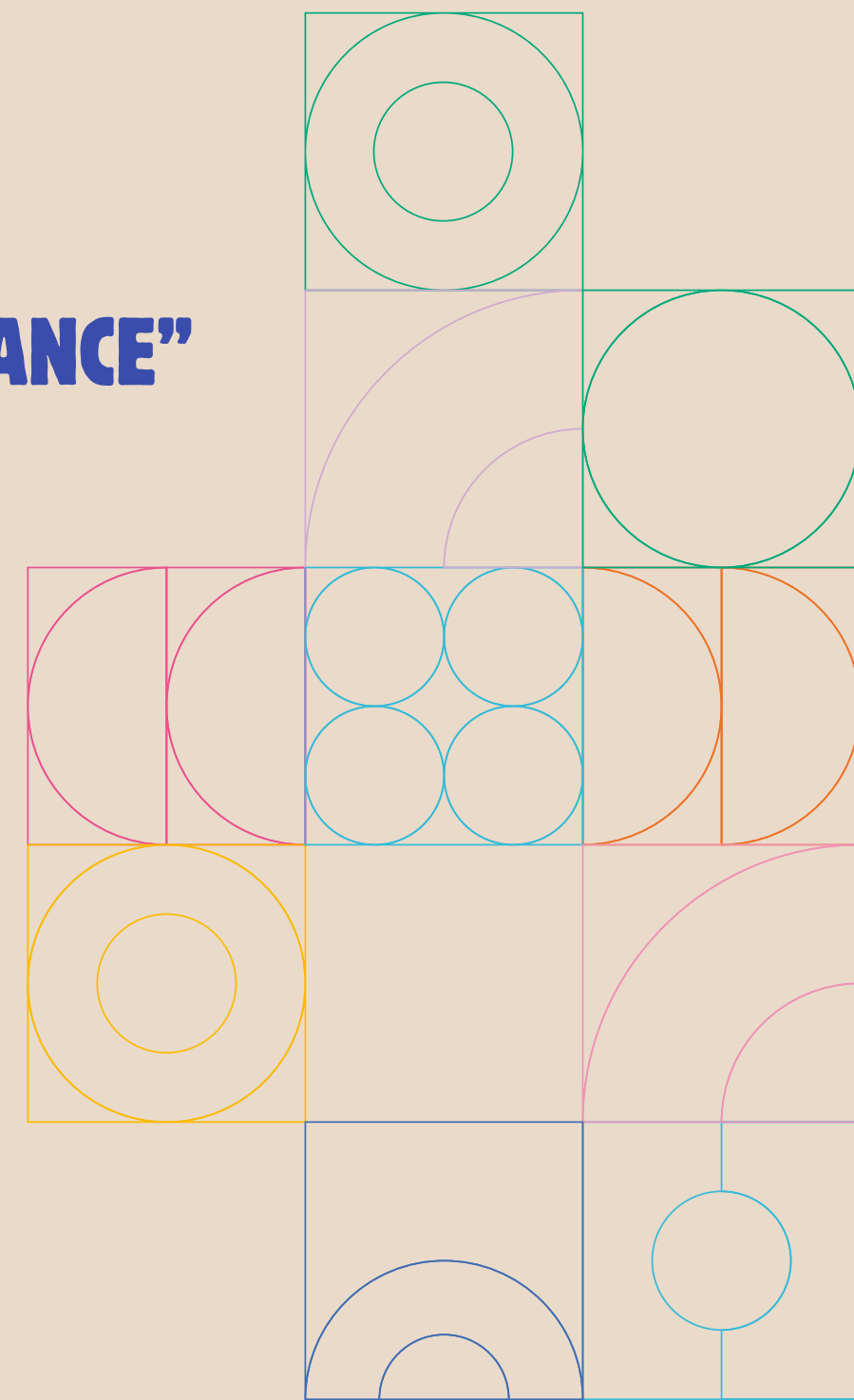


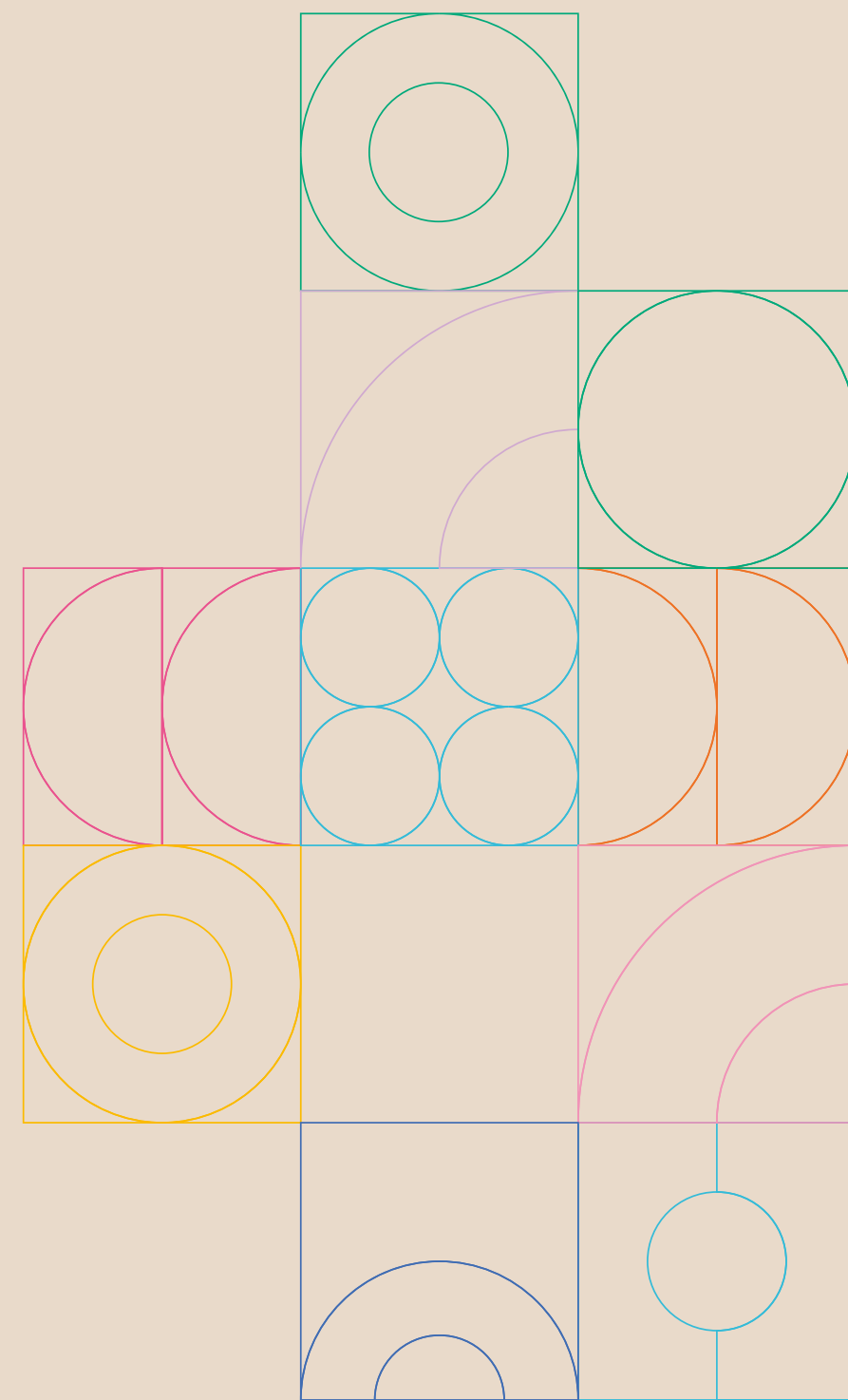


ACRE 2026 : “ÉVOLUTIONS DU CADRE ET POINTS DE VIGILANCE”



**Zoom sur
l'ACRE**

**Aide à la
Création ou
Reprise
d'Entreprise**



Zoom sur l'ACRE

Le Principe

- **Aide** : Dispositif d'exonération de cotisations destiné aux nouveaux entrepreneurs.
- **Condition clé** : exercer le contrôle effectif de l'activité.
- **Délai** : ne pas avoir bénéficié de l'aide dans les 3 dernières années.

Bénéficiaires Éligibles

- **Indépendants** : travailleurs non salariés et auto-entrepreneurs.
- **Santé** : praticiens et auxiliaires médicaux (hors régime RSPM).
- **Dirigeants (Assimilés salariés)** : gérants minoritaires de SARL, présidents et DG de SAS/SASU ou SA.

Inclus (Exonéré partiellement)	Exclus (À payer)
Maladie, maternité, vieillesse de base	Retraite complémentaire
Invalidité, décès	CSG / CRDS
Allocations familiales	Formation professionnelle (CFP)

Pour en bénéficier vous devez compléter le formulaire «
Demande d'ACRE »
et répondre à l'une des conditions d'éligibilité

Pour en savoir +



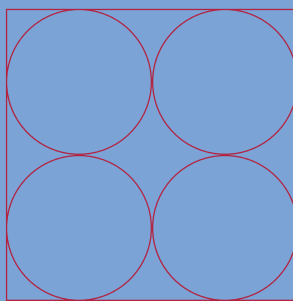
Qui est concerné ?



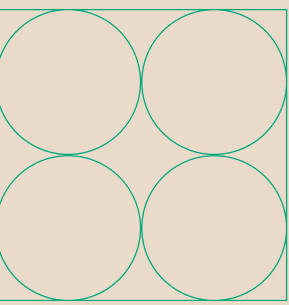
- Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à France Travail au cours des 18 derniers mois ;
- Bénéficiaire du RSA ou de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- Un jeune de 18 à 25 ans révolus ;
- Un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- Un jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- Une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- Salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- Une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- Bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).
- Exercice de l'activité au sein d'une zone France ruralités revitalisation (ZFRR) ou d'une zone France ruralités revitalisation « plus » (ZFRR+) au 1er janvier.

Par ailleurs :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2026.
- Vous ne devez pas avoir repris la même activité, soit dans l'année en cours de la cessation, soit dans l'année suivante.



Comment ?



AVANT LE 01/01/2026

- Si l'assiette est inférieure ou égale à 75% du PASS à l'exonération est totale.
- Si l'assiette est supérieure à 75% du PASS et inférieure ou égale à 100% du PASS à l'exonération décroît linéairement selon une formule fixée par décret
- Si l'assiette est supérieure à 100% PASS à l'exonération est nulle.

APRES LE 01/01/2026

- Si l'assiette est inférieure ou égale à 75% du PASS à le montant de l'exonération qui est fixé par décret ne peut excéder 25% du PASS.
- Si l'assiette est supérieure à 75% du PASS et inférieure ou égale à 100% du PASS à l'exonération décroît linéairement selon une formule fixée par décret,
- Si l'assiette est supérieure à 100% PASS à l'exonération est nulle.



Concrètement

Travailleurs non salariés EI / EURL / SARL (gérant majo)	Assimilés salariés SAS / SASU/SARL (gérant mino ou égalitaire)
Exonération	Exonération
Cotisations personnelles d'assurance maladie, indemnités journalières, d'invalidité-décès, de retraite de base et d'allocations familiales	Cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales
Pas d'exonération	Pas d'exonération
Cotisation de retraite complémentaire (7%), la CSG-CRDS (9,7%) et la contribution à la formation professionnelle (CFP).	Cotisation de retraite complémentaire obligatoire, CSG-CRDS, accidents du travail, contribution solidarité autonomie, FNAL, formation professionnelle, prévoyance

Forfait de début d'activité

Les deux premières années, les calculs de cotisations sont effectués sur des bases forfaitaires

→ 1^{re} année avec l'Acre :

En fonction des exonérations liées à l'Acre, les cotisations suivantes restent dues (montant proratisé pour un début d'activité en cours d'année 2026).

Total 1^{re} année :
3 134 € ou 3 153 € selon votre activité

Nature des cotisations	Base forfaitaire de calcul	Taux	Montant annuel
Maladie-Maternité 1	9 131€	0%	0€
Maladie 2 (indemnités journalières maladie)	19 224€	0,50%	75 €*
Invalidité-décès	9 131€	1,30%	89 €*
Retraite de base	9 131€	17,87%	1 224 €*
Retraite complémentaire	9 131€	8,10%	740€
Allocations familiales	9 131€	0%	0€
CSG-CRDS	9 131€	9,70%	886€
Formation Professionnelle (CFP)	48 060€	0,25 % - 0,29 %	120 € - 139 € **

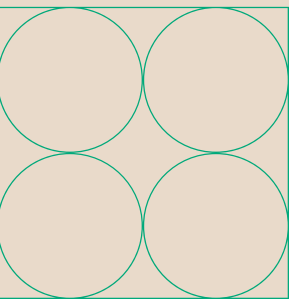
→ 2^e année :

En début d'année, calcul de l'ensemble des cotisations sur la base forfaitaire jusqu'à la déclaration d'impôt sur le revenu (2^e trimestre).

* Avec application des 25 % d'exonération dans le cadre de l'Acre.
**120 € pour les commerçants et professions libérales et 139€ pour les artisans.

Autoentrepreneur

Activités	Taux avec ACRE pour les débuts d'activité jusqu'au 30/06/2026 (50% des taux pleins)	Taux avec ACRE pour les débuts d'activité à partir 01/07/2026 (75% des taux pleins)	Taux plein régime de croisière	Option du versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Achat/ revente de marchandise BIC	6,20 %	9,30%	12,3 %	1%
Prestations de services commerciales et artisanales	10,60 %	15,90%	21,20 %	1,7%
Autres prestations de services et professions libérales non réglementées (BNC)	12,80 %	19,20%	25,60 %	+ 2,2 %
Professions libérales réglementées relevant de la	13,40 %	17,40%	23,20 %	+ 2,2 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %	4,50%	6 %	+1 %
Location de meublés de tourisme classés relevant de la CIPAV	3,50 %	4,50%	6%	+ 1 %



Points de vigilance



- Dépôt hors délai au plus tard le 60^{ème} jour qui suit la date de début d'activité.
- La demande d'Acre ne peut pas être validée si nous l'Urssaf n'a pas connaissance de la date de début d'activité : joindre le justificatif de l'INPI à la demande ACRE
- Mauvaise lecture de l'éligibilité
- Déclaration incohérente avec France Travail
- Oubli d'information lors de création successive
- Mauvaise anticipation dépassement seuil micro

Ce qui change



Demande désormais obligatoire auprès de l'Urssaf

- L'attribution n'est plus automatique.

Éligibilité recentrée sur des profils prioritaires

- Accès plus sélectif au dispositif.

Exonération fortement réduite

- 25 % maximum à compter du 1er juillet 2026 pour les Autoentrepreneurs
- Plafond et taux limités à 25 % pour les autres statuts

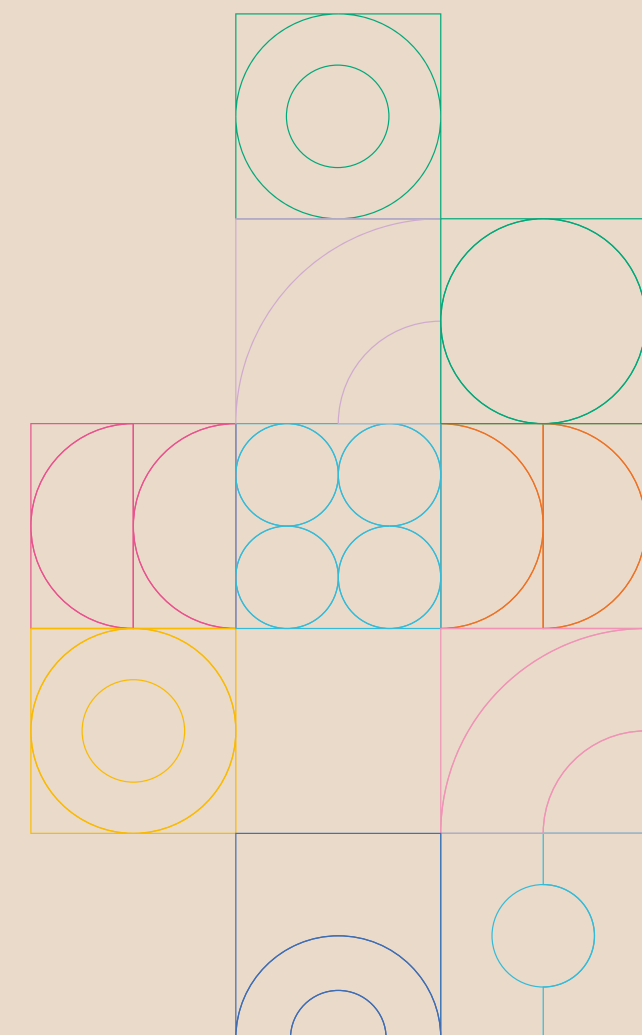
Durée d'application encadrée

- 12 mois maximum,
- Ou jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil pour les Autoentrepreneurs

Procédure plus exigeante

- Démarches formalisées
- Justificatifs indispensables
- Risque de non-acceptation en cas de dossier incomplet

DES QUESTIONS ?





MERCI

